

**Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à Caroline Désir, Ministre de l'Éducation, concernant
La mobilité des enseignants nommés entre
différents PO**

Madame la Ministre,

Avec l'allongement de la carrière des enseignants, la difficulté bien connue de la mobilité des enseignants nommés pose d'autant plus question. Il me semble qu'un travail devait être mené dernièrement pour faciliter ces transferts au sein d'un même réseau en préservant de l'ancienneté de ces enseignants. Force est de constater qu'il est cependant toujours extrêmement compliqué de changer d'école pour un enseignant, a fortiori quand il s'agit de PO différents, tant les démarches administratives et les accords à obtenir sont importants. Ce changement de PO entraîne en outre systématiquement une perte de d'ancienneté puisque l'ancienneté administrative afférente au classement des priorités n'est valorisable, en tout cas pour l'enseignement officiel subventionné, qu'au sein d'un même Pouvoir Organisateur.

Madame la Ministre, la DPC prévoit « d'améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école dont les organisations syndicales. » Le Pacte d'Excellence va dans le même sens en souhaitant « concevoir un système de mobilité permettant de tracer des trajectoires de carrière » et recommande « une facilitation de la mobilité inter-établissements, inter-niveaux et inter-réseaux sur base volontaire. »

Dans cette optique, Madame la Ministre, de nouveaux travaux en la matière en vue de simplifier ces procédures vont-ils être menés prochainement ? Une réforme sera-t-elle prochainement envisagée pour faciliter la mobilité inter-réseaux ? Qu'en est-il des enseignants nommés qui ne souhaitent plus travailler avec leur PO pour cause de mal-être au sein de l'établissement ? Il me revient qu'il n'existerait pas de mécanisme de réaffectation ou de mutation prioritaire pour raison médicale. Qu'en est-il réellement ?

Il peut sembler plus qu'aberrant qu'au XXI^e siècle, on ne puisse pas passer d'un réseau à l'autre en gardant son ancienneté. Des discussions à ce sujet associant l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales semblent déjà avoir eu lieu il y a quelques années. Où en est-on à l'heure actuelle ?

A l'heure où la pénurie d'enseignants est criante et où l'allongement de carrière est actée, faciliter la mobilité de ceux-ci entre réseaux pourrait certainement dynamiser leur carrière et remotiver ceux qui en ont besoin.

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Madame la Députée, je vous rappelle que des dispositions très concrètes ont déjà été adoptées à mon initiative, en vue de favoriser la mobilité des enseignants entre les différents pouvoirs organisateurs (PO) et les réseaux. Le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie a notamment pour objet de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande et de permettre la stabilisation plus rapide des membres du personnel amenés à exercer leur fonction au sein de plusieurs PO.

Ce texte a permis, d'une part, de clarifier et d'étendre les dispositions de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 relatif aux congés pour l'exercice de la même fonction ou d'une autre, pour les définitifs. Cette mesure garantit aux membres du personnel, pendant ce congé, la conservation de ses droits dans son PO d'origine, en évitant de le contraindre à la démission, avant d'avoir pu bénéficier d'une stabilisation dans son nouveau PO.

D'autre part, il a permis la valorisation d'ancienneté entre PO, en développant l'acquisition d'une priorité de deuxième rang, dans l'enseignement officiel subventionné, où elle n'existait pas encore et en l'accéléralant, là où elle était déjà inscrite dans les textes statutaires. Ces travaux devront être poursuivis dans le cadre du chantier 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence, en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

Concernant les possibilités de mobilité pour raison médicale, sur la base d'une décision rendue par l'administration expertise médicale (Medex), outre les solutions de mobilité évoquées précédemment, il convient de rappeler l'existence du congé pour mission «article 14» afférent à des situations d'inaptitude définitive. Les propositions seront bientôt présentées, en vue d'intégrer dans ce dispositif les membres du personnel inscrits dans une inaptitude temporaire et pour lesquels un trajet de réintégration aura été construit.